



PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PAPINEAU MUNICIPALITÉ FASSETT

2022-07-14

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fassett tenue au 19 rue Gendron, le 13 juillet 2022 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Gabriel Rousseau Marcel Lavergne Lyne Gagnon Jean-Yves Pagé

Messieurs Claude Joubert et Sébastien Tremblay son absents.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption des procès-verbaux de la séance du 11 mai et 8 juin 2022.
- 5- Parole à l'assistance.

6- Rapports

- **6.1** Officier municipal en urbanisme
- 6.2 Inspecteur municipal
- 6.3 Directeur des incendies
- 6.4 Du maire
- 6.5 Conseillers, conseillère

7- Finances

- 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 12223 à 12248 au montant de 54 602.72 \$ et les prélèvements numéro 2885 à 2899 au montant de 12 081.17 \$ et des salaires payés pour un montant de 18 926.44 \$.
- **7.2** En juillet des salaires payés pour le mois de juin pour un montant de 7 359.40 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers.
- **7.3** Adoption des activités de fonctionnement.
- 7.4 Adoption des écritures au journal général.

8- Correspondance

9- Suivi de dossier

10- Avis de motion

11- Résolutions

- 11.1 Adoption du compte de dépenses de la directrice générale au montant de 151.08\$;
- 11.2 Adoption du compte de dépenses du maire au montant de 148.22\$;
- 11.3 Résolution Demande au MTQ de passage piétonnier et de halte piétonnière ;
- 11.4 Décision dérogation mineure 16 rue Lafleur ;
- 11.5 Décision Contrat de déneigement ;
- 11.6 Décision Installation du débitmètre ;
- 11.7 Appui Fassett incompatible à l'activité minière Regroupement de Protection des lacs de la Petite-Nation ;
- 11.8 Résolution Mise en commun Équipement d'intervention nautique ;
- 11.9 Offre d'achat Rampe d'accès Municipalité de Montebello ;
- 11.10 Demande d'appui Municipalité de Ripon Pollinisation
- 11.11 Formation de la direction générale Accès à l'information et à la confidentialité des données ADMQ ;



11.12 Autorisation au maire et à la direction générale – Achats de boîtes à fleurs :

12- Varia;

- 12.1 Décision Remplacement de la toiture Eaux usée ;
- 12.2 Mandat au maire et à la direction générale Négociation d'entente de première intervention en service incendie pour couvrir la municipalité de Notre-Dame-de Bonsecours ;
- 12.3 Décision offre de service Maison des Jeunes Subvention PRABAM :
- 12.4 Décision Offre de surveillance de chantier Installation du débitmètre Équipe Laurence ;

13- Questions posées par les membres ;

14- Levée de l'assemblée ;

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 H 29.

2- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE

Messieurs les conseillers Gabriel Rousseau, Marcel Lavergne et Jean-Yves Pagé sont présents. Madame la conseillère Lyne Gagnon est également présente. Messieurs Claude Joubert et Sébastien Tremblay sont absents. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-07-144

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 11 MAI ET 8 JUIN 2022

2022-07-145

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU:

QUE les procès-verbaux du 11 mai et 8 juin soient adoptés et consignés aux minutes des livres de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

5- PAROLE À L'ASSISTANCE

Un citoyen nous demande un suivi quant à l'octroi des numéros civiques sur le chemin Prud'homme. La direction l'avise que le département de l'urbaniste va valider et donner des numéros civiques aux propriétés du secteur. La direction va également confirmer que le département de la voirie a été saisi du dossier afin de



faire les commandes nécessaires, et ensuite procéder à l'installation.

Comme le 1^{er} juillet dernier, un barrage de castor, situé sur le territoire de Notre-Dame-de-Bonsecours a cédé, et a endommagé le chemin Prud'homme, la municipalité a pris contact avec le MTQ afin de valider si des interventions de leur part étaient attendues. Suite à leur réponse, des démarches seront prises afin de corriger la situation de la bande de roulement du chemin qui a été endommagée.

Également, il y a eu un questionnement quant au nettoyage des fossés qui a lieu en bordure de la 148, à la hauteur de Montebello, et la raison pour laquelle ce genre de travaux ne s'effectuent pas aux abords de la municipalité de Fassett. Le maire confirme au citoyen que la décision est prise à ce niveau par le MTQ, qu'il ne peut confirmer la raison des travaux et le pourquoi ces derniers sont limités à ce secteur. Le maire validera le tout et donnera suite s'il y a lieu.

6.1 Officier municipal en urbanisme

Déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.2 Inspecteur municipal

Déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.3 Directeur des incendies

Déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.4 Rapport du maire

Comme la saison estivale est bien entamée, et que la demande en eau potable est à son plus haut niveau, le maire tient à sensibiliser la population à faire preuve d'une saine gestion de l'eau potable, qui est en soit la plus grande richesse de toute société.

Le programme de gestion des matières résiduelles étant une des priorités de la planification stratégique du conseil, le conseil penche sur les différentes possibilités entourant le compostage. Le but ultime de l'implantation du compostage est de réduire la quantité de déchets ultimes, par une saine gestion de la récupération des matières, soit en recyclant ou en compostant.

Il faut que les citoyens mettent à leur agenda la Fête de la Famille édition 2022. Après des années de pandémies, le comité de loisirs s'investit pour offrir aux citoyens une activités à la hauteur de leurs attentes. La soirée Mérita scolaire a été mise dans l'horaire de la Fête de la Famille, afin de rejoindre le maximum de participants. Des apports financiers des paliers de gouvernements autant provinciaux que fédéraux ont été reçus pour l'événement. La date à retenir : le 20 août prochain! Au plaisir de vous y voir!

Finalement, la subvention PRABAM octroyée à la municipalité sera investi dans la réfection de la toiture de notre bâtiment des eaux usées, ainsi que sur la rénovation de la maison des jeunes au parc municipal. Au total, une somme de plus de 75 000.00\$ sera reçue en subvention pour ces deux projets!

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 12223 à 12248 AU MONTANT DE 54 602.72 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2885 À 2899 AU MONTANT DE 12 081.17 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 18 926.44\$

2022-07-146

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU :

QUE les dépenses avec les chèques numéro 12223 à 12248 au montant de 54 602.72 \$ et les prélèvements numéro 2885 à 2899 au montant de 12 081.17 \$ et des salaires payés pour un montant de 18 926.44 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).



La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 <u>EN JUILLET DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE JUIN POUR UN MONTANT DE 7 359.40 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS</u>

2022-07-147

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU:

QUE les salaires payés pour le mois juin au montant de 7 359.40 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

2022-07-148

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU:

QUE les activités de fonctionnements soient adoptées tel que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

2022-07-149

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU:

QUE les écritures générales soient adoptées tel que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

11.1 <u>ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE</u> GÉNÉRALE AU MONTANT DE 151.08\$

2022-07-150

CONSIDÉRANT que la directrice générale a déposé son compte de dépenses auprès du conseil pour appréciation ;

CONSIDÉRANT que ce dernier comporte des frais de déplacement et d'allocation de cellulaire pour les deux derniers mois ;

CONSIDÉRANT que le compte de dépenses est conforme aux politiques et règlements en vigueur ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RESOLU

QUE le conseil adopte le compte de dépense de la directrice générale au montant de 151.08\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 <u>ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DU MAIRE AU MONTANT DE 148.22\$</u>

2022-07-151

CONSIDÉRANT que le maire a déposé son compte de dépenses pour appréciation auprès du conseil ;

CONSIDÉRANT que ce dernier comprend des frais cellulaires pour les derniers mois :

CONSIDÉRANT que le compte de dépenses est conforme aux politiques et règlements en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le compte de dépenses du maire au montant de 148.22\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

11.3 <u>RÉSOLUTION – DEMANDE AU MTQ DE PASSAGE PIÉTONNIER ET DE HALTE PIÉTONNIÈRE</u>

2022-07-152

CONSIDÉRANT que le conseil municipal aimerait que sa population et les touristes puissent accéder sécuritairement aux services offerts par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett possède un quai public, qui est grandement prisé autant des citoyens que des vacanciers ;

CONSIDÉRANT que pour avoir accès à son emplacement, les usagers doivent se stationner en périphérie, et par le fait même, traverser la route 148 qui est une artère provinciale grandement achalandée ;

CONSIDÉRANT qu'à proximité, les cyclistes, marcheurs et vacanciers pourraient bénéficier d'une halte piétonnière, sur un terrain appartenant au MTQ, afin de profiter de notre région en toute sécurité;

CONSIDÉRANT que la municipalité possède des kiosques de restauration qui sont également prisés par les passants, qui se stationnent en bordure de la route 148 et doivent souvent traverser cette artère ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU



ET RÉSOLU

QUE le conseil demande au MTQ de considérer la possibilité d'instaurer deux (2) passages piétonniers au cœur de la municipalité de Fassett, le tout dans le but ultime de sécuriser les allées et venues des vacanciers et des citoyens, aux abords de la 148. De plus, le conseil demande également au MTQ d'évaluer la possibilité que la municipalité de Fassett puisse créer une halte piétonnière, dans la servitude possédée par le MTQ, en bordure de la Montée Fassett.

Le conseil demande à la direction générale de produire cette résolution, d'en faire le dépôt en lien avec la demande, et de répondre à toutes questions qui pourraient survenir suite audit dépôt au guichet unique du MTQ.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 DÉCISION – DÉROGATION MINEURE – 16 RUE LAFLEUR

2022-07-153

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposé par le propriétaire au 16, rue Lafleur, sur le lot 5 362 490 au cadastre du Québec à l'effet de régulariser la superficie d'un bâtiment accessoire, soit un garage, dont la superficie totale excède la superficie maximale autorisée;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment accessoire existant est d'une superficie de 67 mètres carrés, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, à l'article 9.2 k) 2, la superficie maximale autorisée pour un bâtiment accessoire est de 55 mètres carrés, donc une dérogation de 12 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire a fait l'objet d'un permis de construction émis 13 mai 2021 pour la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment accessoire est considéré comme un garage en fonction de l'usage de ce dit bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il y a un seul bâtiment accessoire sur ce lot, soit ce garage;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise cette demande de dérogation mineure concernant la superficie totale du garage existant;

QUE cette dite demande de permis de construction devra être révisée en considération d'un garage;

Adoptée à l'unanimité

11.5 DÉCISION – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

2022-07-154

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett a procédé à des invitations pour le déneigement municipal, pour les années 2022-2023 et 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont répondu à l'invitation ;



CONSIDÉRANT que les résultats obtenus sont les suivants. Pour chacune des années de déneigement :

Excavation Séguin Lafleur67 250.00\$ plus taxesEntretien M.L.38 500.00\$ plus taxesEntreprises Jeffrey Desjardins31 800.00\$ plus taxes

CONSIDÉRANT que chacun des soumissionnaires a déposé une soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

QUE le conseil confirme l'octroi du déneigement pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 aux Entreprises Jeffrey Desjardins. Le conseil autorise la direction à confirmer le tout auprès du soumissionnaire retenu. De plus, le conseil tient à remercier chacun des entrepreneurs ayant répondu à l'invitation pour leur intérêt. Une copie de la présente résolution sera envoyée à chacun des participants.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fond d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 <u>DÉCISION – INSTALLATION DU DÉBITMÈTRE</u>

2022-07-155

CONSIDÉRANT que la municipalité à procédé à un dépôt d'appel d'offre public sur la plateforme SEAO concernant l'installation du débitmètre ;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offre a été élaborée par les services d'ingénierie Équipe Laurence ;

CONSIDÉRANT que suite à cette parution, une offre de service à été reçue pour ledit débitmètre ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service a été analysée et validée par la firme d'ingénieurs Équipe Laurence, qui déclare sa conformité et s'en est montré satisfait, ;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénieurs Équipe Laurence fait une recommandation favorable quant à l'acceptation de l'offre de service ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal confirme l'octroi du contrat à Nordmec Construction Inc, pour un montant de 140 113.71\$ taxes incluses, selon les termes énoncés dans le devis. De plus, le conseil informe Nordmec construction Inc. que la firme d'ingénieurs Équipe Laurence reçoit le mandat de supervision des travaux relatifs au chantier de l'installation du débitmètre.

Les coûts relatifs aux travaux feront partie de la reddition de compte de la TECQ 2019-2023.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 APPUI – FASSETT INCOMPATIBLE À L'ACTIVITÉ MINIÈRE – REGROUPEMENT DE PROTECTION DES LACS DE LA PETITE-NATION



2022-07-156

CONSIDÉRANT que les Lacs de la petite-Nation constituent un réservoir d'eau de quantité et de qualité exceptionnelles à moins de 2 heures d'Ottawa, Capitale du Canada et de Montréal, la plus grande région métropolitaine du Québec, ces deux villes regroupant une population de 5 millions d'habitants ;

CONSIDÉRANT que ces Lacs, situés dans la MRC Papineau, sont strictement affectés à la villégiature, la conservation, le récréotourisme, l'éco-tourisme et la foresterie ;

CONSIDÉRANT que tout au long de ce bassin se retrouve un vaste réseau de baux miniers (claims) et que du forage y est en cours ;

CONSIDÉRANT que dans son schéma d'aménagement révisé en 2018 la MRC n'a prévu aucune affectation pour l'industrie minière ;

CONSIDÉRANT que l'extraction du graphite, le minerai principalement recherché, se fait par l'opération de mines à ciel ouvert de grandes dimensions qui posent un risque réel pour l'environnement et la qualité de vie de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il y a conflit d'usage entre l'exploitation minière et les vocations déterminées pour notre territoire par la MRC de Papineau ;

EN CONSEQUENCE.

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RESOLU

QUE la municipalité de Fassett endosse le regroupement des Lacs de la Petite-Nation, dans leur préoccupation que notre territoire devienne une région minière, et demande que les activités minières soient interdites dans les zones désignées par la MRC de Papineau comme étant réservées à la villégiature, au récréotourisme, à l'éco-tourisme et à la foresterie. La municipalité de Fassett accueillera donc sur son territoire de la publicité confirmant que la municipalité s'oppose à l'Activité minière, telle qu'elle est présentement encadrée.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 <u>RÉSOLUTION – MISE EN COMMUN – ÉQUIPEMENT D'INTERVENTION</u> NAUTIQUE

2022-07-157

CONSIDÉRANT que la municipalité de Papineauville désire procéder à l'acquisition d'une embarcation spécialisée pour offrir le service de sauvetage nautique sur la rivière des Outaouais ;

CONSIDÉRANT que le coût d'une telle embarcation spécialisée est de plus de 60 000, 00 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Papineauville assumera les coûts résiduels ;

CONSIDÉRANT que les municipalités riveraines à la route 148, soit : Lochaber Partie-Ouest, Thurso, Lochaber Canton, Plaisance, N-D-du-Bonsecours, Montebello et Fassett sont intéressées à participer au projet ;

CONSIDÉRANT que lesdites municipalités acceptent de contribuer aux frais de formation des sauveteurs, s'il y a lieu ;

CONSIDÉRANT qu'une résolution d'appui desdites municipalités est nécessaire pour que la municipalité de Papineauville puisse déposer une demande d'assistance financière auprès du ministère des Affaires municipales et Habitation ;

CONSIDÉRANT que ce service serait aussi disponible pour répondre aux appels d'urgence des autres municipalités de la MRC Papineau ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ce service spécialisé s'intègre au protocole de couverture de risque de la MRC Papineau déjà existante ;



EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RESOLU

QUE le conseil de la municipalité de Fassett appuie la demande de la municipalité de Papineauville à l'effet de déposer une demande d'assistance financière auprès du ministère des Affaires municipales et Habitation pour l'acquisition d'une embarcation spécialisée pour offrir le service de sauvetage nautique aux municipalités de la MRC de Papineau, notamment aux municipalités riveraines à la rivière des Outaouais, soit : Lochaber Partie-Ouest, Thurso, Lochaber Canton, Plaisance, N-D-du-Bonsecours, Montebello et Fassett qui veulent participer au projet.

Adoptée à l'unanimité.

11.9 <u>OFFRE D'ACHAT - RAMPE D'ACCÈS - MUNICIPALITÉ DE</u> MONTEBELLO

2022-07-158

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett s'est fait dérober sa rampe d'accès pour le quai municipal ce printemps ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit se procurer une autre rampe afin de remplacer celle-ci ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Montebello a offert gratuitement, de prêter une de leur rampe d'accès inutilisée à notre municipalité, afin de pallier au manque ;

CONSIDÉRANT que la municipalité, suite à l'installation temporaire de celle-ci, considère qu'elle pourrait en faire l'acquisition à la municipalité de Montebello, si celle-ci est disposée à s'en départir ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett, afin de rendre conforme l'installation de la rampe de Montebello, de façon finale et sécuritaire, devra investir un montant d'environ 1000.00\$ afin de finaliser le tout ;

CONSIDÉRANT que le conseil tient à faire une proposition d'achat à la municipalité de Montebello pour un montant de 1000.00\$, montant qu'elle considère juste, puisque certains ajustements devront être faits à celle-ci ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RESOLU

QUE le conseil autorise la directrice générale à proposer une somme de 1000.00\$ à la municipalité de Montebello en contrepartie de la rampe d'accès

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE RIPON - POLLINISATION

2022-07-159

CONSIDÉRANT le mouvement « Défi pissenlits » du mois de mai 2022 et militant pour un mois sans tondeuse afin de protéger les pollinisateurs ;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro SQ 21-003 concernant les nuisances, applicable par la Sûreté du Québec qui définit les « Mauvaises herbes » comme suit : Végétation et résidus de végétation telle que pissenlit, digitaire, gazon et tout autre type de végétation du genre sur le sol dépassant 15 cm de hauteur;



CONSIDÉRANT l'article 14 dudit règlement SQ 21-003 qui stipule entre autres, que « Constitue une nuisance le fait par un propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble de ne pas entretenir son immeuble ainsi que l'immeuble de la municipalité se situant entre un chemin public et son immeuble de manière à ce que de mauvaises herbes s'y retrouvent »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-197 de la Municipalité de Ripon, par laquelle elle s'adresse au Comité sur la biodiversité de la MRC de Papineau afin que ledit Règlement sur les nuisances, applicable par la Sûreté du Québec, soit modifié afin de permettre aux citoyens de prendre part à ce « Défi pissenlits » en retardant pour tout le mois de mai la tonte de gazon, et ce, sans risque de pénalité découlant de toute réglementation applicable aux nuisances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon adresse également à toutes les municipalités locales de la MRC de Papineau, une demande d'appui à cet effet ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RESOLU

Que la municipalité de Fassett confirme son appui à la municipalité de Ripon dans sa demande auprès de la MRC de Papineau afin que le règlement numéro SQ 21-003 sur les nuisances, applicable par la Sûreté du Québec, soit modifié afin de permettre aux citoyens de prendre part au « Défi pissenlits » en retardant pour tout le mois de mai la tonte de gazon, et ce, sans risque de pénalité découlant de toute règlementation applicable aux nuisances,

Et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

11.11 <u>FORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – ACCÈS À L'INFORMATION ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES - ADMQ</u>

2022-07-160

CONSIDÉRANT que le projet de loi 64 apporte des changements quant à la gestion des informations et à la confidentialité de celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une possibilité pour la direction générale de participer à une formation donnée par l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à ladite formation sont de 125\$ pour les membres ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut également endosser la cause au nom de la municipalité ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RESOLU

QUE le conseil autorise la formation de la direction générale à la formation du projet de loi 64 au coût de 125 \$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.12 <u>AUTORISATION AU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE – ACHATS</u> DE BOÎTES À FLEURS

2022-07-161



CONSIDÉRANT que le conseil souhaite enjoliver la municipalité, entre autres par l'achats de boîtes à fleurs ;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise de Fassett peut construire ces dernières, en utilisant des matériaux de qualité, selon les dimensions voulus et à un prix compétitif;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RESOLU

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à contracter la construction de boîtes à fleurs pour la municipalité. Un achat d'environ une dizaine de boites à fleurs sera fait cette année. Un budget maximal de 2000\$ sera octroyé.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.1 DECISION – REMPLACEMENT DE TOITURE BÂTIMENT EAUX USEÉS

2022-07-162

CONSIDÉRANT que la toiture de notre bâtiment des eaux usées doit être refaite ;

CONSIDÉRANT que des invitations ont été faites, dont voici les résultats ;

Construction Mario Perrier 4340.00\$ plus taxes
Toiture MS 3900.00\$ plus taxes

CONSIDÉRANT que les deux soumissionnaires sont conformes ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RESOLU

QUE le conseil octroi le contrat de remplacement de la toiture à Toiture MS au montant de 3 900.00\$ plus taxes. De plus, cette dépense sera inscrite lors de la reddition de compte de la subvention PRABAM. Le conseil tient à remercier les soumissionnaires pour leur intérêt lors de l'invitation.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.2 MANDAT AU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE - NÉGOCIATION D'ENTENTE DE PREMIÈRE INTERVENTION EN SERVICE INCENDIE POUR COUVRIR LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS ;

2022-07-163

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-105 émise par la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, mandatant la municipalité de Fassett et son service incendie, comme premier intervenant dans leur municipalité à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que suite à cette demande de première intervention, une rencontre concernant les inclusions au contrat, les termes et coûts reliés à celle-ci doit être planifiée ;

CONSIDÉRANT que le conseil confirme que le maire, la directrice générale, ainsi que le directeur du service des incendies sont les personnes autorisées à procéder



aux rencontres, ainsi qu'à l'élaboration de ladite entente avec les personnes qui seront mandatées par la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RESOLU

QUE le conseil confirme que le maire, la directrice générale ainsi que le directeur du service des incendies comme personnes désignées à participer aux rencontres avec la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, dans l'élaboration de la prochaine entente incendie. Ces derniers devront déposer au conseil les résultats de leur collaboration avec la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours afin de ratifier le tout.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.3 <u>DÉCISION - OFFRE DE SERVICE - MAISON DES JEUNES -</u> SUBVENTION PRABAM

2022-07-164

CONSIDÉRANT la municipalité de Fassett dispose d'une somme de 75 000\$ provenant d'une subvention nommée PRABAM, qui vise à améliorer les infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la Maison des Jeunes située au parc municipal pourrait bénéficier d'une partie de ladite subvention ;

CONSIDÉRANT que des invitations ont été faites auprès de trois différents entrepreneurs de la région pour le projet de rénovation ;

CONSIDÉRANT que seule Construction Mario Perrier a répondu à l'invitation ;

CONSIDÉRANT que la proposition de Construction Mario Perrier répond aux attentes et exigences énoncées par l'invitation ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RESOLU

QUE le conseil accepte la proposition de rénovation de Construction Mario Perrier au montant de 56 000.00\$ plus taxes applicables. Le conseil autorise la direction générale ainsi que le maire à contracter l'entente relative aux rénovations. Les montants ainsi dépensés seront déposés en reddition de compte pour les sommes allouées par la subvention PRABAM.

La directrice générale émet un certificat de crédit cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.4 <u>DÉCISION – OFFRE DE SUIVEILLANCE DE CHANTIER – INSTALLATION DU DÉBITMÈTRE – ÉQUIPE LAURENCE</u>

2022-07-165

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Équipe Laurence pour superviser le chantier du débitmètre :

CONSIDÉRANT que cette offre de service inclus la supervision du chantier, la validation des travaux et la conformité de ceux-ci ;



EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RESOLU

QUE le conseil mandate Équipe Laurence à la supervision des travaux quant à l'installation du débitmètre, le tout selon l'offre de service OS-7930 au montant de 5000.00\$ plus taxes applicables. Cette dépense sera présentée lors de la reddition de compte de la TECQ 2019-2023.

La directrice générale émet un certificat de crédit cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

13 QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

14. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

2022-07-166

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU ET RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est levée à 20 h 12.

Adoptée à l'unanimité.

Chantal Laroche Directrice générale et greffière-trésorière